



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Rései
au
Monit
belg



15125920



25 AOUT 2015

Greffe

N° d'entreprise : 0841.747.687
Dénomination

(en entier) : **BISANGA**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue de Renory 62 à 4031 ANGLEUR

Objet de l'acte : **EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL - MODIFICATION DES STATUTS -
NOMINATION GERANT**

D'un acte reçu par Maître Aurélie LEONARD, Notaire associé à Liège, en date du trente et un juillet 2015, en cours d'enregistrement, il résulte que :

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

A) LECTURE ET EXAMEN DU RAPPORT DU GERANT

Le Président donne lecture du rapport du gérant exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social; à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 30 juin 2015.

Après examen, l'assemblée prend les résolutions suivantes:

B) APPROBATION DU RAPPORT

L'assemblée constate que le rapport et l'état ne donnent lieu à aucune observation de la part des associés et décide d'adhérer aux conclusions y formulées.

Un original du rapport est signé "ne varietur" par le Notaire et les comparants.

C) MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée réitère la décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2015, à savoir le remplacement de l'article 3 des statuts par l'article suivant:

« ARTICLE TROIS.- OBJET.

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- l'accompagnement financier, le diagnostic, l'évaluation et la restructuration financière des entreprises, prestations de services économiques et études de marchés pour le secteur marchand et bu non-marchand
- le conseil en développement personnel, en orientation professionnelle, coaching et formation,
- l'organisation et l'animation de séminaires1 formations, conférences et événements;
- la consultance en ressources humaines et management;
- la prestation de services et le conseil en matière de communication, informatique, management et organisation.
- l'étude et la conception de logos, de lettrages et décorations de surfaces commerciales, industrielles ou d'objets publicitaires divers
- la conception et la réalisation d'enseignes, gravures, publicités, signalétique, stands de foire, panneaux publicitaires et de signalisation, meubles sur tous types de supports, matériel de décoration
- la publicité sur le lieu de vente (PLV) et informations sur le lieu de vente (ILV) ou de diffusion
- la publication assistée par ordinateur
- le conseil en compatibilité électromagnétique
- les calculs d'éclairage et d'électricité générale

La société a aussi pour objet la réalisation, pour son compte propre, de toutes opérations financières et immobilières et notamment;

- l'achat, la vente, l'échange, la construction, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles.

Elle peut donner à bail ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers en tout ou en partie.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, techniques, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser sa réalisation et le développement.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/09/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

La société pourra prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés belges ou étrangères, ainsi que d'agir sur la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra participer par voie de souscription, cession, participation fusion, intervention financière ou autrement dans toutes les sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société pourra exercer les fonctions d'administrateur ou gérant d'autres sociétés ».

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DES STATUTS

L'assemblée générale décide de remplacer l'article 15 des statuts par l'article suivant :

« Article 15. Représentation externe - Délégation - Mandat spécial

Le(s) gérant(s) représente(nt) la société à l'égard des tiers et en justice, tant en demandant qu'en défendant.

En cas de pluralité de gérants, ils agiront soit séparément, soit conjointement, conformément à la décision de l'assemblée générale.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent désigner des mandataires spéciaux de la société. Seules des délégations spéciales et limitées pour des actes déterminés ou pour une série d'actes déterminés sont admises.

Les mandataires engagent la société dans les limites des pouvoirs qui leur ont été conférés, nonobstant la responsabilité du/des gérant(s), en cas de dépassement de son/leur pouvoir de délégation ».

TROISIEME RESOLUTION : NOMINATION

L'assemblée prend acte de la décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2015, à savoir la nomination d'un deuxième gérant: Monsieur PENNARTZ Gaetan Claude Louis Pierre, né à Liège le 3 février 1976, numéro national : 760203-04.520, domicilié à 4052 Chaudfontaine, Aux Grands Champs 47.

Son mandat prend effet à dater du 2 juin 2015 et est exercé à titre onéreux.

Les gérants ont le pouvoir d'agir séparément.

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIR AU GERANT

L'assemblée générale décide de confier au gérant tous pouvoirs pour exécuter toutes les résolutions qui précèdent.

CINQUIEME RESOLUTION: COORDINATION DES STATUTS

L'assemblée générale décide de confier la coordination des statuts à Madame Françoise BODSON, déclarant élire domicile à 4000 Liège rue Louvrex, 71-73.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Aurélie LEONARD

Notaire associé

Déposé en même temps : une expédition de l'acte - une coordination des statuts

